



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de Vénissieux

=====

SEANCE DU lundi 17 décembre 2007

N° 15 Objet de la délibération : Personnel - Avancement de grades : taux de promotion applicables à la Ville de Vénissieux.

Date de la convocation : 11 décembre 2007
Compte rendu affiché le : 20 décembre 2007

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45
Nombre de conseillers municipaux présents: 32

Président : Monsieur André GERIN

Secrétaire Madame Michèle BAICCHI
élu :

Présents : Monsieur André GERIN, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Michel PERRET, Monsieur Christian FALCONNET, Monsieur Henri THIVILLIER, Monsieur Emmanuel MEJIAS, Madame Evelyne EBERSVILLER, Madame Danielle GICQUEL, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame Jacqueline RAFFENOT, Madame Michèle BAICCHI, Monsieur Eléazar BAFOUNTA, Monsieur Pierre BONNARD, Monsieur Michel VIDAL, Madame Andrée LOSCOS, Monsieur Raymond PRAS, Madame Annie BROUET, Monsieur Lahceme TOUATI, Madame Dominique ABEILLON, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Eliette ORENES, Monsieur Abdelhack FADLY, Madame Samia LEDESERT, Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Daniel GOURDIN, Madame Yvonne LYON, Monsieur Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR, Monsieur Vianney HARPET, Madame Geneviève SOUDAN, Monsieur Louis LABROSSE, Monsieur Guy RENAUD, Madame Marie-France SERRA

Excusés : Madame Martine SOUVIGNET, Madame Sylvie TRUSCELLO, Madame Paula ALCARAZ, Monsieur Roland LE BOUHART, Monsieur Francis RAMBEAU, Madame Amina AHAMADA MADI, Madame Laïla BER RAHAL, Madame Nolwenn TEFFAHA, Madame Edith CHAGNARD-PEILLARD, Monsieur Farid BARDAD, Madame Thin Lan KIEU, Monsieur Longtemps CAO VAN TRUONG, Madame Loan LORMIER

Dépôt de pouvoir : Madame Sylvie TRUSCELLO a donné pouvoir à Monsieur Henri THIVILLIER, Madame Paula ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Annie BROUET, Monsieur Roland LE BOUHART a donné pouvoir à Madame Andrée LOSCOS, Monsieur Francis RAMBEAU a donné pouvoir à Monsieur Abdelhack FADLY, Madame Amina AHAMADA MADI a donné pouvoir à Madame Yolande PEYTAVIN, Madame Laïla BER RAHAL a donné pouvoir à Madame Michèle BAICCHI, Madame Nolwenn TEFFAHA a donné pouvoir à Madame Danielle GICQUEL, Madame Edith CHAGNARD-PEILLARD a donné pouvoir à Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Farid BARDAD a donné pouvoir à Madame Dominique ABEILLON, Madame Thin Lan KIEU a donné pouvoir à Monsieur Louis LABROSSE, Monsieur Longtemps CAO VAN TRUONG a donné pouvoir à Madame Yvonne LYON

RAPPORT DE M. LE MAIRE, DEPUTE DU RHONE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des Accords Jacob, les quotas d'avancement de grades ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2007 pour les 3 catégories d'agents A, B, C.

Ces « anciens quotas » sont remplacés par des ratios promus/ promouvables c'est-à-dire par des taux de promotion calculés par rapport aux agents qui remplissent les conditions statutaires et non plus par rapport à l'effectif du cadre d'emplois, ce qui était très restrictif et bloquait souvent les promotions souhaitées par la collectivité.

Ces nouvelles dispositions apportent une amélioration pour la carrière des agents, amélioration que la collectivité souhaite accentuer tout en ayant le meilleur service public possible. Elles ont été présentées et discutées au cours de 3 Comités Techniques Paritaires : le 7 juin 2007, le 21 novembre 2007 et le 28 novembre 2007. Au cours de ce dernier, un avis favorable a été émis.

La détermination des ratios est pour l'encadrement un moyen indispensable d'organisation du travail, de gestion et de motivation du personnel en promouvant sur des grades d'avancement des personnels compétents.

La détermination des ratios s'inscrit dans la continuité des dispositions déjà prises :

- l'organigramme, complété par un arrêté du 21 juillet 1998, modifié en avril 2002, janvier 2007 et décembre 2007, relatif à l'évolution des agents sur les postes d'avancement ;
- la fiche d'appréciation qui est une obligation réglementaire.

Sur la base de ces orientations, la détermination des taux de promotion est faite sur les principes suivants :

- le taux de promotion fixé n'entraîne pas nécessairement la nomination de l'agent s'il n'y a pas adéquation avec l'organigramme, l'arrêté et l'appréciation de l'agent
- une organisation cohérente pour toutes les filières et les 3 catégories A, B, C
- la volonté d'une amélioration objective des possibilités de promotion concrètement réalisables sur 2007 et 2008 notamment
- lorsqu'il n'y avait pas de quota précédemment, il est décidé un taux de promotion à 100 %
- lorsque l'accès au grade est soumis à un examen professionnel, il convient de valoriser cette réussite à l'examen professionnel en mettant un ratio à 100 %

- quand il y a 4 grades dans le cadre d'emplois :
 - ratio à 50 % pour passer du 2^{ème} au 3^{ème} grade
 - ratio à 30 % pour passer du 3^{ème} au 4^{ème} grade

- quand il y a 3 grades dans le cadre d'emplois :
 - ratio à 50 % pour passer du 1^{er} au 2^{ème} grade
 - ratio à 30 % pour passer du 2^{ème} au 3^{ème} grade

- quand il y a 2 grades dans le cadre d'emplois : ratio à 30 %

Lorsque l'application du ratio conduit à calculer un nombre de postes de promotion qui n'est pas un entier, l'arrondi se fait à l'entier supérieur.

Ce dispositif permet de mettre en adéquation, d'une part, les objectifs d'organisation et de qualité du travail et, d'autre part, de promotion et de carrière des agents. Il sera complété par la création, en 2008, des nouveaux grades sur les organigrammes et la définition des responsabilités et des missions correspondantes.

Un bilan de l'évolution des nominations des agents sera établi à l'issue de la Commission Administrative Paritaire prévue en mai 2008.

Je vous invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 35 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2007 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 3 décembre 2007.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

1°) -Adopte les taux de promotion d'avancement de grades figurant dans le tableau joint ;

2°) - Précise que lorsque l'application du ratio conduit à calculer un nombre de postes de promotion qui n'est pas un entier supérieur, l'arrondi se fait à l'entier supérieur ;

3°) - Dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2007 et suivants au chapitre 12 : charges du personnel et frais assimilés, aux articles correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication le 20 décembre 2007 et de la transmission en Préfecture le 26 décembre 2007.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
Député du Rhône,
L'Adjoint,



TAUX DE PROMOTION AU GRADE SUPERIEUR

CATEGORIE / FILIERE / GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<u>CATEGORIE C</u>	
<u>Filière administrative :</u>	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	30 %
<u>Filière technique :</u>	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30 %
Agent de maîtrise principal	30 %
<u>Filière culturelle :</u>	
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	30 %

CATEGORIE / FILIERE / GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<u>Filière animation :</u>	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30 %
<u>Filière sociale :</u>	
Agent social de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	30 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	50 %
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	30 %
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	30 %
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	30 %
<u>Filière sécurité :</u>	
Brigadier	100 %
Brigadier chef principal	100%

CATEGORIE / FILIERE / GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<u>CATEGORIE B</u>	
<u>Filière administrative :</u>	
Rédacteur principal	50 %
Rédacteur chef au choix avec examen professionnel	30 % 100 %
<u>Filière technique :</u>	
Contrôleur de travaux principal au choix avec examen professionnel	50 % 100 %
Contrôleur de travaux en chef	100%
Technicien supérieur principal	50 %
Technicien supérieur chef au choix avec examen professionnel	100% 100 %
<u>Filière culturelle :</u>	
Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	50 %
Assistant de conservation hors classe au choix avec examen professionnel	30 % 100 %
Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	50 %
Assistant qualifié de conservation hors classe au choix avec examen professionnel	30 % 100 %
<u>Filière animation :</u>	
Animateur principal	50 %
Animateur chef au choix avec examen professionnel	30 % 100 %

CATEGORIE / FILIERE / GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<u>Filière sociale :</u>	
Educateur principal de jeunes enfants	50 %
Educateur chef de jeunes enfants au choix avec examen professionnel	30 % 100 %
Assistant socio-éducatif principal	30 %
Infirmière de classe supérieure	30 %
<u>Filière sportive :</u>	
Educateur des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	50 %
Educateur des activités physiques et sportives hors classe au choix avec examen professionnel	30 % 100 %
<u>Filière sécurité :</u>	
Chef de service de police municipale de classe supérieure	50 %
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle au choix avec examen professionnel	100 % 100 %

CATEGORIE / FILIERE / GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<u>CATEGORIE A</u>	
<u>Filière administrative :</u>	
Attaché principal au choix	50 %
avec examen professionnel	100 %
Directeur territorial	100 %
<u>Filière technique :</u>	
Ingénieur principal	100 %
Ingénieur en chef de classe normale au choix	30 %
avec examen professionnel	100 %
<u>Filière culturelle :</u>	
Conservateur de bibliothèques de 1 ^{ère} classe	100 %
Conservateur de bibliothèques en chef	100 %
<u>Filière sociale :</u>	
Médecin de 1 ^{ère} classe	100 %
Médecin hors classe	30 %
Psychologue hors classe	30 %
Puéricultrice classe supérieure	100 %
Puéricultrice cadre supérieur de santé	100 %
<u>Filière sportive :</u>	
Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe au choix	50 %
avec examen professionnel	100 %
Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe	30 %